



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

19 AVR. 2010

Affaire suivie par :
Georges DERVEAUX
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
Autorisation au titre des installations classées pour l'exploitation
de la station d'épuration « Clos de Hilde**

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

Compte-tenu de l'importance et des incidences sur l'environnement du site et de son extension projetée, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du Code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du Code de l'environnement, le porteur du projet a produit une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Le dossier a été déclaré recevable le 12 octobre 2009 et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

1. Présentation du projet et son contexte

1.1 Le demandeur

Raison sociale : Communauté Urbaine de Bordeaux (CUB)

Siège : Esplanade Charles de Gaulle – 33000 BORDEAUX

Identité du signataire de la demande : M. Jean-Pierre TURON

Qualité du signataire de la demande : Vice président de la communauté urbaine de Bordeaux

Présent
pour
l'avenir

www.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 08h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 88 22 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
Cité administrative, rue Jules Ferry
33090 Bordeaux cedex

1.2 Capacités techniques et financières

L'assainissement est l'une des compétences exclusive de la CUB depuis 1966. A ce jour, une quarantaine de postes permanents de la CUB est dédiée à l'assainissement.

Le traitement des eaux usées est financé par la redevance d'assainissement versée par les usagers. Le budget assainissement de l'exercice 2009 est d'environ 41 000 000 € répartis comme suit :

- section fonctionnement : 4 000 000 €,
- section investissement : 37 000 000 €.

1.3 Description du projet, de sa motivation et de son historique

Le dossier de demande s'inscrit dans le cadre d'un projet de régularisation administrative de la valorisation du biogaz et de la mise en place d'une filière de séchage de boue sur le site de la station d'épuration Clos de Hilde implantée sur la commune de Bègles.

La capacité de traitement de la station est de 410 000 EH. L'installation de séchage de boue dispose d'une capacité nominale de 1180 tonnes /mois, l'exploitant a prévu la possibilité de traiter 555 tonnes de boues provenant de l'extérieur (autres stations d'épuration appartenant à la CUB).

Le biogaz produit par le traitement des eaux d'assainissement est utilisé pour alimenter :

- les chaudières fournissant l'apport thermique pour maintenir en température des digesteurs
- le sécheur de boues.

L'utilisation du biogaz et la mise en place de la filière séchage de boue ont conduit l'exploitant à déposer un dossier de demande de régularisation et d'extension au titre de la législation des Installations Classées.

1.4 Présentation du cadre général de la localisation

Le sécheur de boues sera implanté sur le site existant, dans la zone industrielle de Tartifume au lieu dit « Clos de Hilde » sur la commune de Bègles.

Les parcelles cadastrales concernées sont référencées 000 BL 21 et 000BL 22, d'une superficie totale de 9,8 hectares, la superficie concernée par le projet est de 1110m².

Ces parcelles sont incluses dans la zone urbaine UE4 du plan local d'urbanisme de la CUB.

Le site est implanté en milieu urbain, dans la partie nord de la zone industrielle, entre la rocade et la Garonne.

L'environnement proche est constitué :

- à 50 m, de l'autre côté de la rocade, la plaine des sports disposant d'une zone de baignade
- à 80 m la société ASTRIA (Usine d'incinération d'ordures ménagères et centre de tri) à 200 m, locaux industriels
- à 275 m côté ouest de la rocade et à 300 mètres au Nord, deux lotissements
- à 300 m le centre commercial « Rives d'Arcins »

Ce projet s'inscrit dans un secteur déjà largement artificialisé, les enjeux environnementaux et paysagers sont modestes.

Il convient, toutefois, de relever que les rejets actuels des effluents traités par la station d'épuration « Clos de Hilde » ont pour exutoire, la Garonne, classée en site Natura 2000.

Néanmoins, le point des rejets actuels dans la Garonne ne sera pas modifié dans le cadre du projet, il ne sera donc pas réalisé de travaux dans le site Natura 2000 « Garonne ».

Il y a lieu d'ajouter que la STEP, compte tenu de son emplacement, n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur la ZNIEFF des bocages de la basse vallée de la Garonne qui s'étend depuis la commune d'Ayguemorte les Graves jusqu'à la zone commerciale de Tartifume à Bègles.

Le site n'est pas concerné par un périmètre de protection de captage AEP.

Les cours d'eau situés à proximité sont le ruisseau « Franck » et la Garonne.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigées par le Code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Le dossier comporte notamment la présentation de l'hydrologie locale, des usages des eaux souterraines et de l'occupation des sols alentours.

Le site se trouve en dehors de zone jaune (exceptionnellement inondable) du PPRI (risque inondation) approuvé par le préfet le 1^{er} mars 2001.

Le dossier fait notamment mention des zones à inventaire (ZNIEFF, NATURA 2000), des monuments historiques et du classement au titre du patrimoine mondial.

L'émissaire des rejets actuels de la station d'épuration dans la Garonne, classée Site d'Importance Communautaire n'est pas modifié ; ce qui ne crée pas d'incidence nouvelle.

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier a abordé les principaux aspects.

➤ Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

La station de traitement dispose d'un arrêté préfectoral au titre de la Loi sur l'eau (AP n° 05-883 du 30 décembre 2005). Le dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE n'apporte pas de modification sur le fonctionnement des installations règlementés au titre de la Loi sur l'eau.

Le rejet de la station d'épuration est concerné par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour Garonne et par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'estuaire de la Gironde.

Au vu du dossier présenté, l'absence de modification du rejet ne compromet pas les objectifs du SDAGE Adour Garonne et du SAGE Estuaire, notamment dans la période d'étiage.

Par rapport au Plan Local d'Urbanisme (PLU), les parcelles étudiées (000 BL 21 et 000BL 22) sont incluses dans la zone urbaine économique UE4.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière correcte leur prise en compte et leur compatibilité.

2.2 Analyse des effets du projet sur l'environnement

➤ Phases du projet

L'étude prend en compte les principaux aspects du projet :

- les phases de chantier,
- la période d'exploitation,
- la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

➤ **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Il prend en compte les incidences directes, indirectes, cumulées, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement.

Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, l'analyse mériterait d'être approfondie au cours de l'instruction sur la caractérisation des rejets atmosphériques issus de la combustion des biogaz vis-à-vis des composés organiques volatils, de l'acide chlorhydrique, de l'acide fluorhydrique et des métaux.

➤ **Cas des espèces protégées /des sites Natura 2000**

Le dossier rappelle que le projet sera implanté sur le site de l'actuelle station d'épuration sur une zone urbaine destinée à accueillir de grands équipements et services de centralités.

Le projet ne s'inscrit pas dans une zone à inventaire ou à statut de protection, à l'exception du point de rejet des effluents traités de la station Clos de Hilde, qui se fait dans la Garonne classée en site Natura 2000.

2.3. Justification du projet

Les justifications ont pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau national.

2.4 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière correcte les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet. Les principales mesures existantes ou envisagées sont les suivantes :

- en matière d'odeur : captage et traitement des flux d'air susceptibles de générer des nuisances olfactives,
- en matière d'énergie : optimisation du bilan énergétique par valorisation du biogaz généré par les digesteurs (alimentation des chaudières et du brûleur pour le sécheur de boues),
- en matière de consommation d'eau : production d'eau industrielle à partir des biofiltres désinfectée pour réutilisation dans le processus de traitement et traitée aux UV pour utilisation sur les postes de lavage,
- en matière de bruit : mise en œuvre de traitements acoustiques des installations les plus bruyantes (portes ou panneaux isophoniques, capotages, pièges à sons et sas antibruit),
- en matière de pollution des sols : mise en œuvre d'un plan de gestion.

2.5 Conditions de remise en état et usage futur du site

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usage futur et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière correcte.

2.6 Analyse des méthodes et des difficultés rencontrées

Ce volet est traité de façon correcte.

2.6 Résumé non technique

Le résumé non technique aborde les éléments du dossier de manière synthétique.

2.7 Qualité de la conclusion

L'étude conclut, de manière correcte, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement. Le projet est par lui-même favorable à l'environnement avec une valorisation du biogaz produit et une meilleure valorisation des boues produites par l'installation de traitement (séchage).

3. Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation

Le dossier prend en compte les enjeux environnementaux liés aux émissions sonores, aux rejets atmosphériques imputables aux installations de combustion, aux risques de nuisances olfactives et à la maîtrise de la consommation énergétique.

L'étude d'impact prévoit :

- un contrôle au moins triennal des émissions atmosphériques générées par les chaudières,
- un entretien annuel des chaudières avec contrôle de leur rendement,
- un contrôle annuel des rejets de l'installation de désodorisation

Toutefois, l'élargissement du contrôle périodique des émissions atmosphériques aux chaudières y compris celle de secours mériterait d'être approfondi au cours de la phase d'instruction et pourrait donner lieu à des prescriptions.

4. Étude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés.

4.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitation a motivé les choix conduisant à poursuivre la mise en œuvre du biogaz présentant un risque d'explosion.

4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude de dangers permet d'appréhender la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

L'estimation des conséquences de la concrétisation des dangers fait apparaître que 2 scénarios sont susceptibles de générer des effets de surpression hors des limites de propriété, à savoir :

- l'explosion d'un digesteur,
- l'explosion du local séchage de boues.

4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur le site et sur d'autres sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

4.5 Étude détaillée de réduction des risques

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien. Toutefois, sans nuire à la possibilité du public de se prononcer valablement sur le dossier, il conviendrait d'approfondir pendant la phase d'instruction l'efficacité des mesures compensatoires visant à réduire les distances d'effets des surpressions susceptibles d'être générées par l'explosion de la chaufferie des sécheurs ou du local de cogénération.

Pendant l'enquête administrative à venir, l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours sera important pour apprécier la pertinence, d'un point de vue opérationnel, des mesures proposées par l'exploitant.

4.6 Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude de dangers ainsi faite est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées. A ce titre, l'étude de dangers expose les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour chaque phénomène, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

4.7 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu sous une forme didactique. Les zones d'effets de surpression en cas d'explosion sont présentées par une représentation graphique. Les compléments fournis le 12 février 2010 devront être intégrés au dossier préalablement à la mise à l'enquête publique

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

En conclusion, le dossier a correctement identifié et pris en compte les enjeux environnementaux et paysagers qui sont dans l'ensemble modestes.

Le projet est en lui-même favorable pour l'environnement. L'évaluation des impacts paraît maîtrisée et les mesures compensatoires ou d'intégration adaptées. Il y a lieu de relever que le projet ne paraît pas susceptible de créer des incidences sur le site Natura 2000 « Garonne ».

Il convient de mentionner qu'à certains égards, la lecture du dossier n'est pas des plus aisée dans la mesure où il est difficile de distinguer les impacts induits par la station d'épuration proprement dite, qui n'est pas une installation classée, de ceux imputables aux équipements relevant de la législation sur les installations classées, objet de la demande d'autorisation.

Pour le Directeur régional,
Le Chef de mission



Sylvie LEMONNIER